

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 FÉVRIER 2023**

L'an 2023, le mardi 28 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 février 2023.

**Etaient présents :** M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M., FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, MORANDIERE Eric, M BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre,

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SORIN Florent

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du 03 Janvier 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
- Délibération subvention voyage scolaire
- Délibération convention Fond du Patrimoine
- Délibération Tavaux du garde-fou de la Mare

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Janvier 2023.

Mr BOUVARD Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

**1 Délibération : approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits**

Monsieur Le Maire expose,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **2 Délibération : Subvention du voyage scolaire du 12 et 13 Juin 2023**

Les enfants de l'école primaire de Châtenay (école appartenant au Syndicat Scolaire de Oysonville-Châtenay, dont la commune de Châtenay est membre) souhaitent partir en voyage scolaire, les 12 et 13 juin prochain, au château de Guédelon, dans l'Yonne.

Il est proposé, pour chaque commune, la participation de 40 euros par enfant.

Pour la commune de Châtenay, vingt enfants sont scolarisés en primaire. Ce qui fera un montant de 800 euros au total.

Conseillers Municipaux parents des enfants concernés par le voyage sont sortis afin de ne pas prendre part au vote.

Les crédits seront inscrits dans le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **3 Délibération : Convention du partenariat avec la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire propose de solliciter la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription afin de contribuer au financement des travaux de la réfection de l'Église. Les donateurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôt.

La Fondation du patrimoine prélève des frais de gestion dans le cadre de la souscription et met une page dédiée sur son site internet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et autorise le Maire à la signer.

## **4 Délibération : Travaux du Garde-fou de la mare**

Monsieur le Maire expose qu'il a fait appel à une nouvelle entreprise Société SAMSON pour le travaux du garde-fou de la mare, il s'avère que le devis est moins cher que le précédent et propose plusieurs motifs et couleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le motif numéro 2 et la couleur rouge bordeaux pour le garde-fou de la mare.

**Questions diverses :**

- City stade : Les travaux vont commencer le 01 mars 2023 par l'entreprise VRD78

**Tour de table :**

- Il a été accordé la mise en place d'une cabane pour les canards à la mare. L'entretien de celle-ci devra être effectuée régulièrement par l'association.
- Il nous a été signalé que des trous sur les trottoirs ont été faits pour le passage de la fibre, nous allons demander qu'ils soient rebouchés au plus vite pour éviter un accident pour les enfants ou les administrés qui se promènent.
- Il nous a été signalé que certains administrés ne respectent pas les jours de sorties et de rentrées des conteneurs à poubelles. Merci de bien respecter ces jours :
  - Collecte emballages et papiers le mardi une semaine sur deux (sortir la poubelle le mardi matin et la rentrée le mardi soir)
  - Collecte des ordures ménagères le mercredi matin (sortir la poubelle le mardi soir et la rentrée le mercredi après le passage)
- **Sitcom** : Avec le nouveau tri des emballages, le Sitcom peu changer le conteneur si celui-ci s'avère trop petit. Il suffit de les contacter, le changement se fera gratuitement.
- **Sivos** : Il est nous ai dit qu'il y aurait une augmentation de la cotisation annuelle de la commune.

Fin de séance à 20H20

Secrétaire de séance,

BOUVARD Thibaut



Le Maire,

DAGUET Laurent



